



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4948**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 85, rue Jacquard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4948**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 85, rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, un tènement immobilier, situé 85, rue Jacquard à Vaulx en Velin, qui est en grande partie concerné par l'extension du groupe scolaire Pablo Neruda.

Par courrier du 28 novembre 2013, monsieur le Maire de Vaulx en Velin a demandé à la Communauté urbaine de céder ce tènement immobilier à la Commune de Vaulx en Velin.

Il s'agit :

- d'une maison à usage d'habitation, de type 4, d'une superficie d'environ 100 mètres carrés, un bâtiment à usage de garage ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 830 mètres carrés sur laquelle sont édifiées les constructions et cadastrée BL 139,

- de la moitié indivise d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur, servant de chemin de desserte à ladite propriété et cadastré BL 141.

La Communauté urbaine céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, à la Commune de Vaulx en Velin, au prix de 250 000 € (dont 3 450 € s'appliquant au mobilier et 15 000 € correspondant à la commission d'agence supportée par la Communauté urbaine) admis par France domaine.

De plus, la Commune de Vaulx en Velin remboursera les frais d'acquisition que doit supporter la Communauté urbaine et estimés à 3 296,87 €.

La Commune de Vaulx en Velin ayant accepté les conditions de cession, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 250 000 € ainsi que le remboursement par la Commune des frais de l'acquisition estimés à 3 296,87 €, d'un tènement immobilier situé 85, rue Jacquard à Vaulx en Velin, dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Pablo Neruda.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 10 septembre 2012 pour un montant de 7 313 122 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 253 296,87 € en recettes - compte 775 - fonction 824,
- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 243 442,42 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.